

# La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), l'oubliée des réformes ?

Auteur : Gilles Schildknecht – mai 2016 -

Chercheur associé au (Centre de Recherche sur la Formation) CRF/CNAM

Membre du bureau du CMA (Comité Mondial pour les Apprentissages tout au long de la vie)

Ancien chef de la mission VAE du ministère de l'Éducation nationale

Après une évolution lente de l'idée de séparation du couple formation et certification, processus démarré au début des années 1930, la loi 2202-73 du 17 janvier 2002, dite de Modernisation Sociale, en instituant la VAE, a permis d'introduire dans nos systèmes de formation une quatrième voie d'accès aux certifications à caractère professionnel.

Quatorze ans après, où en sommes-nous ? Les acquis issus de l'activité professionnelle ou bénévole ont-ils égale valeur que ceux issus d'une formation. Les différents acteurs des systèmes de formation et de certification souhaitent-ils un réel développement de cette voie ?

Ce changement de paradigme a-t-il un avenir ? Si oui, à quelles conditions ?

Cet article se propose, à partir de quelques constats, d'indiquer des pistes de relance de ce dispositif encore jeune.

## 1-Depuis 2002

La Loi de 2002 a concomitamment instauré la VAE et restructuré le système de certification en introduisant un Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), répertoire unique, chargé de recenser les certifications professionnelles, qui pour être inscrites doivent notamment être accessibles par la VAE.

L'ensemble des systèmes de formation sont concernés par cette évolution, aussi bien ceux gérés par les pouvoirs publics, les dispositifs consulaires, les structures associatives ou de droit privé.

Ce droit individuel Inscrit dans le Code du Travail et celui de l'Éducation, a bénéficié de l'implication de la DGEFP<sup>1</sup> pour sa mise en œuvre dans les territoires. Mais des relations difficiles avec le monde de l'éducation, ont très vite vu le jour. La certification est historiquement le domaine de l'Éducation nationale, avec son accès premier par la formation. La VAE portant en elle une reconnaissance des

---

<sup>1</sup> Direction Générale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

acquis de l'activité à parité avec ceux issus de formations académiques, a donné une place, jusqu'alors inexistante au ministère du travail, ce qui a entraîné des craintes et une forme de concurrence, notamment au niveau du pilotage national et de la représentation française au sein des instances européenne.

Et force est de constater que 14 ans après sa naissance, la VAE n'a pas connu la croissance espérée.

De nombreux rapports (Besson, Merle, IGAENR<sup>2</sup>,...) se sont interrogés sur l'état du développement de ce dispositif, mais nous en retenons particulièrement un dans le cadre de cet article, celui piloté par le Pr Albert-Claude Benhamou, daté du 30 avril 2005, car il est le seul à avoir fait échanger l'ensemble des acteurs directement intéressés. Cette démarche a permis d'entendre et de formaliser les visions de chacun et a abouti à la proposition de 14 actions formant un ensemble cohérent, balayant la totalité des niveaux formant système et pouvant permettre un pilotage stratégique de la VAE.

Ce rapport a directement entraîné la création du Comité Interministériel de développement de la VAE, qui avait pour mission de coordonner les dispositifs de l'État.

En 2014, environ 42 000 candidats se sont présentés devant un jury, en vue d'obtenir une certification publique par la VAE, dont 25 600 ont obtenu une certification. Ces chiffres en baisse de 8% et 7% par rapport à 2013, montrent bien le caractère encore confidentiel de cette voie d'accès aux certifications (Cf. les chiffres de l'Éducation nationale des diplômés par la voie de la formation FI et FC)

Quelques chiffres relatifs aux différents ministères certificateurs (in PLF<sup>3</sup> 2016) :

Nombre de candidats recevables 2009/2014 : -14%

Nombre de candidats présentés 2009/2014 : -24%

Nombre de certifications complètes délivrées 2009/2014 : -20%

## 2 La certification aujourd'hui

La VAE est bien une voie d'accès à la certification. Ce rappel est utile, car très vite pour des raisons à la fois de financement et de résistance des systèmes de formation, elle a été rangée dans la case formation au sens large. Ce qui a entraîné des incompréhensions et parfois a créé des opportunités de gains supplémentaires pour certains organismes de formation, qui n'hésitaient pas à proposer et conseiller à des candidats à une certification par la voie de la VAE, de s'inscrire en parallèle comme candidat par cette voie et de s'inscrire aux formations de préparation à la même certification et donc de payer les frais afférents aux deux voies d'accès.

Les certifications (diplômes, titres ou certificats) ont été créées dans la perspective de constituer des repères collectifs, permettant de positionner des individus par rapport à un métier, une profession,

---

<sup>2</sup> L'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

<sup>3</sup> Projet de loi de finance

un groupe de professionnels. La Commission Nationale de la Certification Professionnelle (CNCP), en charge du RNCP, veille au respect de cet objectif partagé par les partenaires sociaux et l'État.

L'Europe nous oblige également à penser nos certifications et évaluations en termes d'acquis ou résultats d'apprentissage

La VAE peut être considérée comme le cheval de Troie de cette évolution radicale des certifications et particulièrement des diplômes (pour rappel ceux de l'enseignement supérieur sont encore construits en termes de durée de formation)

Délivrer des certifications sans passer par la formation inquiète sans doute encore les professionnels de la formation et les structures qui en vivent !

Le développement de la VAE nécessitant de rationaliser et de simplifier un paysage de la certification bien opaque et dense, a rencontré beaucoup de résistances. La détention d'un monopole d'État en la matière est peut être source de pérennisation de rentes de situations pas toujours en adéquation avec les besoins en matière de qualification et à une relative réactivité constatée par ses partenaires. L'enseignement supérieur, par exemple, bien qu'obligé de présenter ses diplômes pour être inscrits de droit au RNCP, sous la forme de référentiels, les construit encore très souvent dans une logique d'empilement de modules de formations disciplinaires dont la mesure est la quantité de travail à fournir par l'étudiant (cf. le système européen de transfert et d'accumulation de crédits ECTS).

La certification, marché aux règles instituées, est devenue un enjeu, car elle constitue pour les individus le marqueur le plus important d'une qualification, face aux incertitudes grandissantes du marché de l'emploi.

### 3 -Les évolutions de la Formation Tout au Long de la Vie (FTLV)

Plusieurs réformes successives et proches les unes des autres entendent modifier de manière importante les règles d'accès, de financement, de réalisation, d'évaluation des actions de formation.

Dans ce contexte, l'accès à une certification devient primordial pour bénéficier de financements.

La VAE, voie d'accès directe, moyennant l'évaluation d'acquis au regard d'un référentiel de certification, peut devenir un enjeu économique, social, voir politique.

Mais force est de constater, qu'elle est le parent pauvre de ces réformes.

Bien sûr, l'accompagnement, élément phare de la réussite des candidats, est pris en charge par les fonds de la formation professionnelle, mais l'État semble, sans doute sur déterminé par une volonté du tout simplification (cf. commandes du Premier ministre du 24 juillet en matière de certification et du 16 décembre 2015 en matière de VAE), pour permettre une augmentation du nombre de candidats, prêt à raccourcir la durée minimum permettant la recevabilité des demandes.

L'État souhaite également que les certifications soient construites en blocs de compétence pour permettre, en cas de validation partielle, la délivrance d'attestations avec une validité sans aucune limite.

#### 4 - Quelques constats

Le législateur ayant constaté qu'environ 40% de la main d'œuvre en France était dépourvue de toute certification, signal reconnu socialement de la détention d'une qualification professionnelle, a instauré un droit individuel ouvrant des perspectives de reconnaissance personnelle, professionnelle et sociale. L'obtention d'une certification par la VAE, souvent, par une confiance trouvée ou retrouvée, permet à beaucoup de penser un projet professionnel, souvent accompagné de formations ultérieures.

Ce droit est resté confidentiel et a même tendance à régresser dans son utilisation.

Mon expérience, particulièrement celle de chef de la mission VAE du ministère de l'Éducation, de 2004 à fin 2008, m'a fait interroger la volonté réelle des acteurs organisant ce dispositif à le faire grandir et en faire une voie reconnue.

Les appareils de formation pensent toujours formation, ainsi que les enseignants et les formateurs professionnels. La VAE est toujours portée par des militants qui voient en elle une source de développement du potentiel individuel, de rapprochement des univers académiques et professionnels.

Ces rapprochements, bien que revendiqués par tous, ne sont pas encore considérés comme aboutissant à des gains partagés.

Le développement de VAE dites "collectives", piste indiquée depuis plusieurs années, comme instrument de développement des partenariats ne rencontre pas le succès escompté faute de règles précises, explicites et acceptées par tous.

Sortir du "tout formation" est complexe et demande du temps et des résultats tangibles, ainsi que de réassurer des acteurs qui vivent d'un système structuré depuis de nombreuses années.

#### 5-Pistes de développement de la VAE

Sans remettre en cause les préconisations des différents rapports, en essayant de les regrouper, nous proposons :

Pour développer une culture de l'identification et de la validation des compétences, des actions de sensibilisations de chefs de petites entreprises et de l'encadrement des PME et grandes entreprises pourraient être proposées, pilotées et financées par les DIRECTE<sup>4</sup>, dans le cadre de la GPEC<sup>5</sup> territoriale.

Cette thématique serait également portée par les organisations représentant les employeurs et les salariés.

Au-delà de la seule recherche de passerelles entre des dispositifs pré-existants, la construction d'un véritable système national de certification, serait bâti sous la forme d'une progression intégrant à la

---

<sup>4</sup> Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

<sup>5</sup> Gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences

base, à partir du nouveau certificat CléA (Certificat de connaissances et de compétences professionnelles), les Certificats de Branche Professionnelle (CQP), les titres du ministère du travail et les diplômes. Ce qui permettrait pour le public d'avoir une meilleure lisibilité de l'offre et de mieux réguler cette dernière.

À moyen terme, un renforcement des pouvoirs en matière de création et de renouvellement des certifications, en particulier pour les organismes bénéficiant d'une inscription de droit, de la CNCP ou d'une agence de la certification, contribuerait à la recherche d'une meilleure lisibilité de l'offre foisonnante.

En matière de coordination des dispositifs des VAE, un comité interministériel de développement, mis en place à l'issue du rapport Benhamou, a permis d'unifier des procédures et approches toutes différentes entre acteurs de l'État. Ce comité, lieu d'échanges, de partages et de construction d'outils communs pendant trois années, a été l'interlocuteur de tous les systèmes partenaires, des régions, territoires, corps constitués, entreprise, ....

Créé par décret, il a fonctionné de février 2006 à fin janvier 2009.

Une coordination renouvelée associant plus largement que le secteur public pourrait redonner un nouveau souffle à la VAE.

À partir des avancées de la loi de 2014 en matière d'accès à un niveau supérieur de qualification, une réflexion sur la création d'un droit à l'expérience qualifiante, pourrait donner une plus-value au Compte Personnel d'Activité (CPA), compte encore à la recherche de sens.

Donner des objectifs dans le service public.

Développer et financer le suivi des parcours ultérieurs en cas de validation partielle.

Rationaliser davantage les procédures d'évaluation des acquis, former et indemniser tous les membres de jurys

Ces pistes d'évolution, non exhaustives sont de différentes natures et montrent de ce fait que la VAE est au cœur de plusieurs domaines, ce qui complexifie son développement et nécessite une approche globale et hiérarchisée.